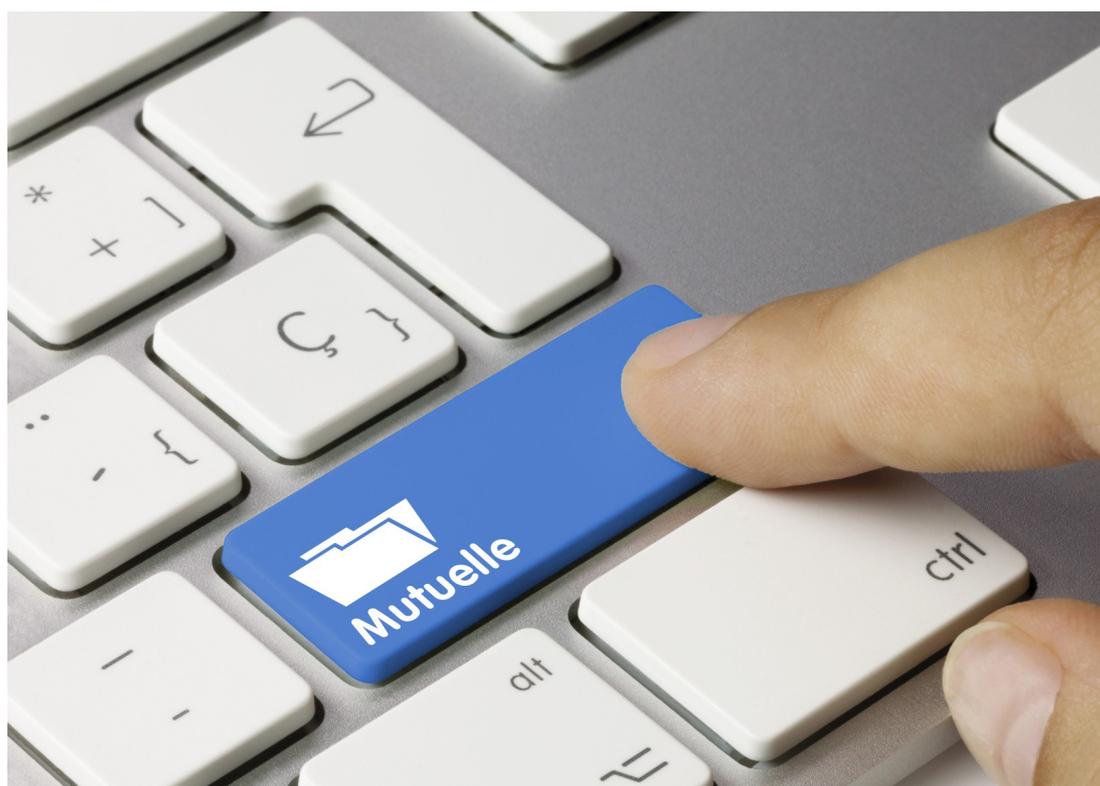




Protection Sociale Complémentaire



Le guide de remboursement 2021 !



Présentation



Références réglementaires

Cadre général

La protection sociale complémentaire (PSC) est définie par l'Ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (article 4).
L'ordonnance est disponible [ici](#).

Modalités particulières

Le remboursement partiel des cotisations santé est prévu par le décret n° 2021-1164 du 08/09/2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État.
Le décret est disponible [là](#).



Objet : la prise en charge d'un risque social lié au travail

Un concept : le mutualisme

Origine : par leur histoire, les organisations syndicales (OS), notamment SOLIDAIRES, sont profondément attachées aux principes du mutualisme.

Couverture : C'est-à-dire un système de prise en charge et de gestion collective des risques sociaux dans leur diversité (maladie, accidents, chômage, décès) ainsi que des charges de famille.

Historique

Projet : Le Conseil national de la Résistance (C.N.R.) programmat :

- la création d'une grande Sécurité sociale, avec une seule caisse et un réseau unifié couvrant l'ensemble des risques sociaux et charges de famille ;
- gérée par les organisations syndicales.

Effectivité : À la Libération, cette promesse n'a pu être réalisée que partiellement.

À l'aube d'un partage de l'Europe entre deux blocs, cela aurait en effet donné trop de poids financier (donc politique et social) à la représentation des personnes salariées !

Évolution récente

Contre-réformes : Les politiques libérales et d'austérité budgétaire ont peu à peu diminué les moyens de l'Assurance maladie ces dernières décennies (via exonérations diverses de cotisations, absence de lutte contre les grandes fraudes, etc.).

Conséquences : De fait, afin de disposer de comptes à l'équilibre, les prestations de base de la Sécurité sociale diminuent peu à peu, contraignant les personnes salariées à recourir aux mutuelles pour bénéficier d'une couverture santé.

Réactions : Le combat des OS a donc évolué vers une prise en charge par l'employeur du coût des mutuelles.



Modalités

Suite au combat des organisations syndicales, notamment de SOLIDAIRES, le Gouvernement a accepté d'étendre aux personnels de la Fonction publique ce qui a été conquis - parfois depuis plusieurs décennies - dans divers segments du secteur privé. À savoir le principe d'une prise en charge par l'employeur du coût d'une mutuelle !

Si le dispositif est imparfait, SOLIDAIRES Douanes en présente ici les modalités, afin qu'un maximum de collègues s'en saisissent, et bénéficient de ce qui leur est dû. En effet, la majorité du temps quotidien éveillé est soit passé au travail, soit lié au travail (préparation avant, transport aller-retour, bilan après).

Personnels concernés

Employeur : Toutes les personnes employées par l'État, dans toutes ses composantes :

- administration ;
- autorité administrative indépendante ;
- établissement public.

Statut : aussi bien les personnels fonctionnaires que contractuels.

Situation : le remboursement est applicable pour diverses situations administratives :

- activité ;
- détachement ou congé de mobilité auprès d'un employeur de l'État ;
- congé parental ;
- disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature ;
- congé de proche aidant, congé de présence parentale ou congé de solidarité familiale.

Versement

Montant : forfaitaire. Aucune proratisation.

Fixé à 15 € par mois, quel que soit le montant des cotisations mensuelles supérieures ou égales à 15 €. *Si le montant mensuel des cotisations est inférieur à 15€ (14 € par ex.), le remboursement est ajusté en conséquence (14 € remboursés).*

Périodicité : mensuelle.

Ouverture du droit : à partir du 01/01/2022, quelle que soit la date de la demande des collègues (qui peut être antérieure au 01/01/2022). *Attention : prescription quadriennale (demande à formuler avant le 01/01/2026).*

Cas particuliers

Employeurs multiples : le montant du remboursement est versé en son intégralité par l'employeur étatique principal. *Les employeurs territoriaux et hospitaliers ne peuvent verser.*

Changement d'employeur au cours d'un mois : le remboursement est entièrement à la charge du nouvel employeur.

Couvertures santé multiples : un seul versement de 15 €. *Fournir une attestation détaillée* fait par la mutuelle indiquant le montant de la cotisation propre à l'agent (non un montant global familial).



Transmission



Conseils

Questions	Réponses
Qui est concerné ? <i>(Qui peut formuler sa demande de remboursement ?)</i>	Toute personne travaillant pour la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.), qu'elle soit fonctionnaire, contractuelle de droit public ou privé (dont les apprentis, berkanis et auxiliaires/saisonniers), <u>finançant une couverture santé</u> en qualité de titulaire ou d'ayant droit du contrat. Exception : Sont écartés les vacataires employés à des <i>tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés</i> (par ex. : livraison, déménagement, etc), ainsi que les collègues percevant déjà un remboursement (par ex. au titre d'ayant droit d'un salarié).
À qui l'envoyer ?	Au Centre de service des ressources humaines (CSRH) de Bordeaux.
Comment ?	2 possibilités : a) Par intranet , via le portail RH (méthode préférentielle) : <i>Rubrique : transmettre un justificatif</i> <i>Thème : rémunération/payé</i> b) Par internet , via courriel (seulement si inaccès à l'intranet) → à la fonction contact du CSRH de Bordeaux. csrh-bordeaux-fonction-contact@douane.finances.gouv.fr Mentions obligatoires : les demandes doivent être <u>signées</u> ; l'attestation doit comporter a minima le nom de l'organisme, l'identité de l'agent demandeur et le <u>montant</u> de la cotisation (annuelle ou mensuelle) à sa charge (et non un montant global relatif à la famille). Format : <u>1 seul envoi via le portail RH avec les 2 documents en PJ</u> (demande et attestation, cf pp 4 et 5) en format <u>pdf</u> Spécificités <ul style="list-style-type: none"> - DI Nouvelle-Aquitaine (DINA) : 2 envois via l'espace agent SIRHIUS (car 1 PJ max/envoi). - Outre-mer : <u>les personnels des collectivités d'Outre-mer (COM : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) devront adresser leur demande à leurs gestionnaires de paye respectifs.</u>
Pourquoi le CSRH ?	Seul service gestionnaire : Pour rappel, le <u>CSRH</u> est le seul <i>service des ressources humaines</i> de la DGDDI <i>gestionnaire</i> en matière de carrière des personnels. Quid du niveau local ? Depuis la centralisation de la mission au niveau national, les services des Fonctions ressources humaines locales (FRHL – ex services du personnel dans les Directions déconcentrées), ont vu leurs prérogatives considérablement diminuées. Les FRHL sont quasi limités à n'être que des <u>relais / boîtes aux lettres</u> vers le CSRH et la sous-direction Ressources humaines et relations sociales (SD-RH). Quid de la Direction Générale (DG) ? La SD-RH est l'organe de <i>définition des politiques</i> de gestion des personnels au niveau national.



Commentaires

Processus non encore défini à la DGDDI

Administrativement : Les services (CSRH et TGD) sont encore dans l'attente d'instructions de la part de la DG sur le traitement de la prise en charge des cotisations mutuelle.

Techniquement : De surcroît, à l'instar des autres trésoreries au sein du ministère et de la sphère Bercy, la trésorerie générale des Douanes (TGD) ne sait pas encore traiter les demandes de remboursement car le système informatique pour les ressources humaines (SIRHIUS) n'est pas encore paramétré.

Économies de bout de chandelle

Il n'y a aucun automatisme pour les personnes adhérentes à la Mutuelle générale de l'Economie et des Finances (MGEFI).

C'est ce qu'indique explicitement le décret : *la personne doit explicitement en formuler la demande.*

Enfin, la prise en charge est par agent / agente (et non par ayant droit), et en brut !



Pour conclure

Pour SOLIDAIRES, le compte n'y est évidemment pas en matière de protection sociale complémentaire (PSC). Nous revendiquons :

- la prise en charge automatique pour toutes les personnes adhérentes à une mutuelle, et non plus via formulaire-type dédié. L'État employeur doit assumer ses obligations vis-à-vis de ses personnels ;
- la prise en charge par ayant droit ;
- au delà du 1^{er} janvier 2024 (prise en charge alors prévue à hauteur de 50%), viser peu à peu une prise en charge par l'employeur de 90% du contrat de mutuelle souscrit par l'agent.

Le but étant d'obtenir des contrats incluant des remboursements de haute qualité (dentaire, optique, hospitalisation, etc. inclus) et non pas un contrat de base à minima avec des options en sus non prises en compte pour le remboursement. Il s'agit de se rapprocher du « 100% sécu », c'est-à-dire l'application d'un point essentiel du programme du Conseil national de la Résistance (CNR) relatif au salaire socialisé en faveur des travailleuses et travailleurs.



Le formulaire-type de demande de remboursement

DEMANDE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES COTISATIONS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE

Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État

Attention : Il convient de joindre à cette demande l'attestation émise par l'organisme complémentaire avec lequel le contrat est conclu et au titre duquel les cotisations en matière de santé lui sont versées.

NOM de naissance	
NOM d'usage	
Prénom(s) (prénom usuel souligné)	
N° de sécurité sociale	
Ministère ou Établissement	
Direction / Service d'affectation	

Je demande le remboursement forfaitaire des cotisations versées au titre d'un contrat de complémentaire santé :

Nom de l'organisme complémentaire		
<input type="checkbox"/>	Titulaire	
<input type="checkbox"/>	Ayant-droit	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation individuelle qui aurait pour conséquence de modifier mes droits au remboursement.

À _____, le/...../.....

Signature de l'agent



L'attestation-type à faire remplir par la mutuelle

(mutuelles qui ont toutes par ailleurs leur propre attestation-type, l'essentiel étant les mentions obligatoires : nom de l'organisme, de l'agent et montant de sa cotisation propre).

Organisme complémentaire

- Nom :

- Identification :

À, le/...../.....

Personne assurée

NOM Prénom : M./M^{me}

Coordonnées :

Objet : Attestation en vue du bénéfice du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État

Je soussigné, enregistré, atteste que :

- M./M^{me}
- NIR (n° de sécurité sociale) :

Lorsque la personne assurée est la titulaire du contrat

- est titulaire du Contrat n°

Ce contrat couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et respecte les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale.

Lorsque la personne assurée est ayant droit de celle titulaire du contrat

- est couverte en qualité d'ayant droit du contrat n°

Ce contrat couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et respecte les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale et que sa couverture ne fait pas l'objet d'une participation financière de l'employeur du titulaire du contrat.

Le montant des cotisations versées au titre de la couverture de M./M^{me}

s'élève à euros par an / par mois (*rayez la mention inutile*).

Le bénéficiaire est couvert par le contrat susmentionné depuis le/...../.....

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Signature / Cachet

Protection sociale complémentaire



Le guide de remboursement 2021 !

**En matière de mutuelle,
pour toute question, contactez
votre représentation syndicale !**

Solidaires
DOUANES

Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-